



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 19269

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la directive européenne visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants. Le 14 mai 2003, le président du Parlement européen a signé formellement la directive sur les biocarburants. Celle-ci représente une avancée fondamentale pour une stratégie en faveur des carburants de substitution dans les transports, qui permettra de réduire la dépendance énergétique excessive de l'Union européenne tout en réduisant significativement les émissions de gaz à effet de serre en Europe. Elle précise en outre des valeurs de référence, à respecter par les Etats membres, concernant la part de marché réservée aux biocarburants. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de lui indiquer quels objectifs de part de marché le Gouvernement souhaite atteindre pour les biocarburants d'ici à 2005 et à 2010.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la nécessité d'encourager l'utilisation des carburants de substitution dans le secteur des transports. Le dossier des biocarburants est pris en compte par le Gouvernement dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction de sa dépendance énergétique, tout en prenant en considération l'enjeu que représentent ces filières en termes d'emploi et de développement de la politique agricole. Les biocarburants permettent de diminuer de façon notable les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports, de substituer une partie des importations françaises de pétrole et de stimuler le développement local. La France occupe déjà une position forte dans ce domaine (au 1er rang européen et au 3e rang mondial) puisque les biocarburants (éthanol et biodiesel) comptent pour environ 1 % de sa consommation totale de carburants. Le Gouvernement se propose d'accompagner les objectifs d'incorporation proposés par la directive européenne sur les biocarburants. Ces orientations devraient être confirmées dans la loi d'orientation sur l'énergie et seront présentées lors du prochain comité interministériel du développement durable statuant sur le « Plan Climat ». Les modalités pratiques, en particulier financières, qui en découleront pour assurer le développement effectif des productions françaises de biocarburants sont en cours de discussion au niveau interministériel et feront l'objet d'une concertation étroite avec les professionnels concernés au cours du premier semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19269

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4176

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1028